

La Relation Entreprises, votre porte d'entrée à la CGSS.

Les offres de service en ligne, quelles évolutions?



MATINÉE EMPLOYEURS du 06 novembre 2018



Action Sanitaire
et Sociale
CGSS Réunion

1

www.urssaf.fr

Lettre d'information Taux et barèmes Espaces dédiés Outre-mer

URSSAF

Votre espace

Siret / Identifiant

Mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

Employeur Indépendant

Rechercher

Accueil



25/10/2018
Fermeture de la Ducs. Depuis janvier 2017 tous les employeurs du privé ont l'obligation de déclarer les cotisations Urssaf, retraite complémentaire ...

24/10/2018
Dom : suppression du TTS au 31 décembre 2018. Le titre de travail simplifié (TTS) sera supprimé le 31 décembre 2018. Pour le remplacer, des solutions ...

[Toutes les actualités...](#)



16/10/2018
Praticien et auxiliaire médical : régularisation 2017. Vous avez déclaré vos revenus de l'année 2017. Vous recevrez prochainement la notification ...

13/09/2018
Nouveaux guides « créateurs d'entreprise ». Les dernières versions des deux guides consacrés à la protection sociale des créateurs d'entreprise sont ...

[Toutes les actualités...](#)

ZOOM...

10/08/2018
LES DISPOSITIFS CEA, TESE ET IMPACT EMPLOI ASSOCIATION GÉRERONT LE PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT À LA SOURCE EN 2019

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entrera en vigueur le 1er janvier 2019. Sa gestion sera possible uniquement via la déclaration sociale nominative (DSN). Obligatoire depuis janvier 2017 pour déclarer mensuellement et payer ...

Utile et pratique

Taux et barèmes

Outils en ligne

Estimateurs





Pourquoi adhérer aux services en ligne ?



En vous connectant à votre espace, vous accédez à de multiples services simples, gratuits et sécurisés. Vous pouvez tout faire en ligne : payer vos cotisations, consulter votre compte, demander une remise de majorations de retard, solliciter un délai, obtenir une attestation, éditer un accusé de réception de DPAE...

Adopter les services en ligne, c'est gagner en efficacité !



Payer les cotisations

Adhérer au prélèvement Sepa interentreprises, modifier mes coordonnées bancaires...



Signaler un changement de situation

Modifier mes coordonnées de correspondance, déclarer une cessation d'emploi de personnel...



Effectuer une demande

Demander un remboursement, un délai de paiement, un rendez-vous, une remise de majorations de retard...



Télécharger un document

Télécharger une attestation de vigilance, de marché public, un relevé de situation comptable...



Situation du compte

Consulter les soldes créditeurs, les relevés de créances, l'historique des taux AT...



Gérer les habilitations aux services en ligne

Gérer mes options d'abonnement, mes comptes et mes abonnés inscrits...



Votre relevé de dettes



Mes services en ligne



Accueil	Compte	Mon Profil	Documents	Actualités	Aide/Contact
<p>Situation de compte</p> <ul style="list-style-type: none">Synthèse des cotisations / contributions<u>Relevés des dettes</u>Soldes créditeursNotifications contentieuses	<p>Cotisations</p> <ul style="list-style-type: none">Récapitulatif des échéances en coursDéclarer des cotisationsDéposer un fichierRégulariser une déclarationHistorique des déclarationsTaux ATTaux VTEstimateur de la réduction générale des cotisationsHistorique des taux ATTable des codes types	<p>Paiement</p> <ul style="list-style-type: none">Payer les cotisationsPayer les déclarationsPaiements en instanceInitier un paiementPayer les dettesRégulariser un paiementHistorique des versementsImpayésDélais de paiement accordésDemander une remise de majorations de retard et/ou de pénalitéCalendrier des exigibilités	<p>Embauche</p> <ul style="list-style-type: none">Déclarer un salariéDéposer un fichierModifier une DPAEContrats		



Votre relevé de dettes



Mes services en ligne



Compte > Situation de compte > Relevés des dettes

Relevés des dettes



Détail des dettes en cours de régularisation

Pas de dette en cours de régularisation pour ce compte.

Détail des dettes à régulariser

Période	Constaté le	Montant global dû	Motif du recouvrement
2ème trimestre 2016	28/12/2017	50,00 €	Insuffisance de versement
Septembre 2017	28/12/2017	352,00 €	Insuffisance de versement
Septembre 2017	28/12/2017	96,00 €	Modification d'affectation d'un crédit (ex. suite a transfert)
2ème trimestre 2016	17/02/2017	14,00 €	Absence de versement
Total		512,00 €	

Nous vous demandons de bien vouloir régulariser ces dettes le plus rapidement possible. Vous pouvez les télépayer en utilisant le service [Payer les dettes](#). **Toutefois, si votre entreprise fait l'objet d'une procédure collective, nous vous invitons à contacter votre Urssaf.**

En cas de contestation engagée, attendre la fin de la procédure de recours en cours.



Votre relevé de dettes



Mes services en ligne



Accueil

Compte

Mon Profil

Documents

Actualités

Compte > Situation de compte > Relevés des dettes

Détail de la dette



Constaté le	28/12/2017
Nature et origine du débit	Insuffisance de paiement au regard de votre déclaration
Montant global dû	352,00 €

Détail des sommes dûes

Cotisations patronales	352,00 €
------------------------	----------



Retour au relevé des dettes



Demander une remise et/ou un délai



Mes services en ligne



Accueil

Situation globale de mon compte employeur au 25/10/2018

Solde (à titre indicatif) : -512.00 €

[Voir détail et solutions](#)

Télépaiement reporté sur votre compte pour l'exigibilité du 15/10/2018
montant : 1573 €

Prochaine échéance

15/11/2018

[Voir la synthèse du compte](#)

Informations importantes

Derniers échanges



Demander une remise et/ou un délai



Mes services en ligne



Accueil

Compte

Mon Profil

Documents

Actualité

Accueil

Détails et solutions



Solde compte : -512,00 €

Les éléments affichés sur cette page ne tiennent pas compte des régularisations en cours de traitement.

Motif	Période	Montant	Par nature du débit
Insuffisance de versement	Septembre 2017	352,00 €	- Cotisations patronales 352,00 €
Modification d'affectation d'un crédit (ex. suite a transfert)	Septembre 2017	96,00 €	- Cotisations salariales 70,00 € - Majorations de retard 26,00 €
Absence de versement	2ème trimestre 2016	14,00 €	- Majorations de retard 14,00 €
Insuffisance de versement	2ème trimestre 2016	50,00 €	- Majorations de retard 50,00 €

Veuillez trouver ci-dessous la liste des services proposés afin de régulariser votre compte :

- Déclarer les cotisations
- Payer les dettes
- Payer les cotisations
- Demander un délai
- Demander une remise
- Accéder aux notifications contentieuses
- Demander un relevé de situation comptable



Demande attestation et rendez-vous



Services en un clic



Télépayer



Déclarer un salarié

Déclarer des cotisations
Estimateur de la régularisation
générale



Demander une attestation

Demander un relevé de situation
comptable



Demander une remise de
majorations de retard



Gérer les favoris

Aide & contact



Demander un rendez-vous
Echanger avec mon urssaf

2

www.net-entreprises.fr



Présentation du site : www.net-entreprises.fr

NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Votre compte
Vous inscrire / Vous connecter

PORTAIL OFFICIEL DES DÉCLARATIONS

VOS DÉCLARATIONS | VOTRE PROFIL | AIDE À L'UTILISATION | ACTUALITÉS

DGFIP : rendez-vous à compter du 1er mars 2018
Le Téléservice Compte RTMP sera indisponible le 05/10/2018 de 14h00 à 18h00.
Venez déposer :

Vous souhaitez
Vous inscrire sur net-entreprises.fr
Assister à vos déclarations
Gérer votre compte
Vous êtes nouveau ? Cliquez ici

Besoin d'aide ?
Posez votre question...
Une question sur Pasrau ?
Consultez nos actualités...
Comment s'inscrire aux services de net-entreprises.fr ?
Tels déclarations : Comment gérer votre compte ?
Les déclarations au régime général : comment accéder aux services ?
Accédez à la base de connaissances

Actualités
Employeurs du privé, le DUCS c'est fini en novembre !
Publié le 28 octobre 2018
PASRAU : à propos des notifications « Taux de qualité de vos déclarations »
Publié le 28 octobre 2018
Citizen, le service de paiement simplifié pour les entreprises accessible depuis Net-entreprises
Publié le 28 octobre 2018
Les rencontres Extra 2018
Publié le 28 octobre 2018
TOUTES ACTUALITÉS

Soyez averti par mail de toutes nos actualités
ENTREPRISES
S'ABONNER

Agenda
Dates d'obligation des déclarations
31 octobre 2018
DUCS
5 novembre 2018
COTIZEN

A savoir...
COTIZEN, le service de paiement des cotisations sociales complémentaires

Pour qui?

- ❖ Employeurs
- ❖ indépendants (DSI)
- ❖ Mandataires (experts comptables)
- ❖ Créateurs d'entreprises





Présentation du site : www.net-entreprises.fr

Quels services ?

- ✓ Accès à l'actualité
- ✓ Un portail de déclarations sociales (DSN, DPAE, Micro-entreprise...)
- ✓ Télépaiement des cotisations
- ✓ Consultation des comptes
- ✓ Demandes en ligne
- ✓ Attestations de vigilance.....
- ✓ Tableau de bord DSN et services complémentaires...



NET-ENTREPRISES-FR
La solution globale pour vos déclarations sociales

La DSN EVENEMENTIELLE

Le signalement d'évènement permet de générer l'attestation de salaire.

Pour quelle situation ?

- Dès lors qu'un arrêt de travail est constaté, **un signalement doit obligatoirement** être émis grâce à votre logiciel de paie.

Attention, sans signalement, pas de versement des indemnités journalières (IJ) même avec l'envoi des DSN mensuelles !

Ne pas renvoyer une attestation de salaire par net-entreprises.fr (double déclaration).

Quand ?

- Si votre entreprise effectue la subrogation : au plus à l'échéance de la DSN mensuelle, la DSN évènementielle devra systématiquement être transmise en parallèle de la DSN mensuelle.
- Si votre entreprise n'effectue pas la subrogation : au plus tard dans les 5 jours ouvrés

Rappel de bonne pratique : La subrogation doit être limitée à la date maximale prévue par votre convention collective (et non à celle de l'arrêt de travail)





la Déclaration d'Accident de Travail dématérialisée

La déclaration d'accident du travail doit être obligatoirement réalisée sous 48 h.

- **Plus facile** : vous bénéficiez d'une aide en ligne et le risque d'erreurs est minimisé
- **Plus rapide** : en quelques clics la déclaration est envoyée à la bonne caisse
- **Plus économique** : plus de lettres recommandées avec accusé de réception
- **Plus souple** : possibilité de modifier la déclaration en cours de saisie et d'annexer des pièces complémentaires
- **Plus complet** : en cas d'arrêt de travail, on peut effectuer dans la foulée l'attestation de salaire en ligne pour le versement des indemnités journalières. On doit imprimer la feuille de soins qui doit être remise au salarié.



NET-ENTREPRISES-FR

La solution globale pour vos déclarations sociales



L'attestation de salaire

Les bordereaux de paiement des indemnités journalières (BPIJ)

L'attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières de la sécurité sociale est obligatoire pour tout arrêt de travail, quel que soit le motif :

- Maladie
- Congés maternité ou paternité
- Accident de travail
- Maladie professionnelle
- Reprise à temps partiel pour motif thérapeutique

Le remplissage et l'envoi de votre attestation de salaire sous NET ENTREPRISE vous permet de bénéficier d'une aide en ligne, et d'un suivi de votre dossier de demande d'indemnités, avec la réception d'un accusé de dépôt, d'un accusé de réception logique juridiquement opposable et d'un compte rendu de traitement.

Le service BPIJ vous permet de récupérer tous les décomptes de paiement de vos IJ subrogées, en temps réel, avec des détails de paiement par salarié.



NET-ENTREPRISES·FR

La solution globale pour vos déclarations sociales



Le compte AT/MP

Grâce au compte AT/MP, l'entreprise peut :

- consulter les taux de cotisation notifiés de son ou ses établissements(s)
- faire le point en temps réel sur les sinistres récemment reconnus
- télécharger toutes les données du compte au format EXCEL ou PDF
- Accéder aux informations sur les cotisations et les barèmes des coûts moyens par secteur d'activité



NET-ENTREPRISES-FR

La solution globale pour vos déclarations sociales



Quelques règles de bonne pratiques

- Reprise de travail : Il a été constaté, sur plusieurs logiciels de paie, lorsque vous générez une DSN événementielle, que la case « reprise de travail » est incrémentée automatiquement à tort à partir de la date de fin prévisionnelle de l'arrêt. Cette incrémentation automatique a pour conséquence de cocher la case « date de reprise anticipée du travail » sur l'attestation de salaire, ce qui génèrera un blocage du paiement en cas de prolongation. Pour rappel, cette case ne doit être incrémentée que si le salarié reprend effectivement le travail avant la fin prévisionnelle de son arrêt. Merci de contacter votre éditeur de logiciel afin de supprimer cette automatiser. En attendant, nous vous invitons à vider la case manuellement si besoin est.
- La subrogation doit être limitée à la date maximale prévue par votre convention collective (et non à celle de l'arrêt de travail). Là aussi, certains logiciels de paie limitent automatiquement la date de fin de subrogation à l'arrêt de travail.
- En cas de prolongation il est inutile de créer un nouvel événement ou nous transmettre une nouvelle attestation





Règles de bonne pratique (suite)

- ❖ Transmettre les attestations dans l'ordre chronologique ET veiller à ne transmettre qu'une attestation par jour (en commençant bien entendu par l'attestation relative à l'arrêt le plus ancien)
- ❖ Au-delà de 6 mois d'arrêt il convient de nous transmettre une attestation d'ouverture des droits pour un arrêt de plus de 6 mois
- ❖ Pour un congé paternité, dans le cas de la DSN événementielle, n'oubliez pas de transmettre l'extrait d'acte de naissance du nouveau né sur la BAL : dsnpj@cgss-reunion.cnamts.fr





MERCI

de votre attention

Si vous avez des questions...